

**AVIS N°1 DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN DROITS DES FEMMES DU 15 OCTOBRE 2021
RELATIF À L'APPEL A CANDIDATURE VISANT À RECONNAITRE DES COLLECTIFS
D'ASSOCIATIONS LUTTANT CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite la « Convention d'Istanbul », ratifiée par l'État belge le 14 mars 2016,

Vu le Décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française,

Vu l'article 8 § 1^{er} du Décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes qui prévoit : « Dans les limites des crédits disponibles, le Gouvernement reconnaît, pour un terme de cinq ans, après avis du Comité de suivi, au moins cinq collectifs d'associations relatifs à lutte contre les violences faites aux femmes, ci-après dénommés « Collectifs ». Il s'assurera que chacune des thématiques suivantes soit traitée par au moins un collectif d'associations :

- 1° les actions préventives en matière d'égalité hommes-femmes et de lutte contre le sexisme ;
- 2° les violences conjugales en ce compris la problématique des enfants exposés à ces violences ;
- 3° les violences sexuelles ;
- 4° les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou encore les violences liées à l'honneur. »,

Vu l'article 8 § 4 du Décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes qui prévoit en son deuxième alinéa : « Le Comité de suivi, à l'exception des membres experts issus de la société civile, remet un avis motivé sur la recevabilité des candidatures et sur la reconnaissance ou non-reconnaissance des collectifs d'associations au Gouvernement. Le Comité de suivi peut, s'il le juge nécessaire, entendre les candidats. »,

Vu l'article 10 § 3 du Décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes qui prévoit que : « Le Gouvernement détermine, après avis du Comité de suivi, le montant alloué à chaque Collectif sélectionné »,

Considérant le plan « droits des femmes » 2020-2024 adopté le 17 septembre 2020 et dont la mesure 1.12 vise à « Reconnaître et financer les Collectifs d'associations relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes »,

Considérant les critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à candidatures établis par le Comité de suivi le 21 mai 2021, basé sur les objectifs spécifiques déterminés dans la section du plan « droits des femmes » spécifiquement consacrée à la lutte contre les violences faites aux femmes,

Considérant la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 8 juillet 2021 relative au lancement d'un appel à candidatures visant à reconnaître des Collectifs d'associations luttant contre les violences faites aux femmes,

Considérant la publication de l'appel à candidatures quinquennal comprenant les modalités d'introduction de candidature et les critères d'éligibilité et de sélection (voir annexe 1), au Moniteur belge et sur le site internet du ministère de la Communauté française le 9 juillet 2021,

Considérant les onze candidatures déposées dans le délai imparti à savoir, avant le 15 septembre 2021 (voir annexe 2),

Considérant la proposition motivée faite par la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et présentée au Comité de suivi le 15 octobre 2021 (voir annexe 3),

Ayant réuni ses membres le 15 octobre 2021, à l'exception des membres experts issus de la société civile, le Comité de suivi adopte l'avis suivant :

Sur base des critères d'éligibilité et de sélection repris dans l'appel à projets, le Comité de suivi relève que **dix candidatures sur onze sont recevables**. Le **classement** est le suivant :

Association porteuse de la candidature	Points
Garance (1000)	110
Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (4000)	109
La Voix des Femmes (1210)	108
GAMS (1080)	108
Brise le silence (7000)	107
Femmes et santé (1060)	94
Femmes de droit (5590)	90
SOS Viol (1060)	83
Mouvement pour l'égalité entre les femmes et les hommes (5310)	81
Centre femmes/hommes-Verviers (4800)	51

Une candidature est **inéligible**, son projet ne portant que sur l'année 2022 :

Association porteuse de la candidature	Associations impliquées dans le Collectif
CIP (1050)	<ul style="list-style-type: none"> • Chaska (1030) • Caravane pour la Paix et la Solidarité (5000) • Siempre (1050)

Tenant compte de ce classement et des crédits disponibles, le **Comité de suivi propose de reconnaître et de financer les cinq Collectifs suivants**. Ceux-ci sont classés en ordre utile et permettent de couvrir les thématiques visées par le Décret 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Association porteuse de la candidature	Associations impliquées dans le Collectif	Prévention primaire et lutte contre le sexisme	Violences conjugales	Violences sexuelles	Mutilations génitales féminines	Mariages forcés et violences liées à l'honneur
Garance (1000)	Vie Féminine (1030)	X	X	x		
Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (4000)	<ul style="list-style-type: none"> • Solidarité Femmes (7100) • Centre de prévention des violences conjugales et familiales (1000) 		X			
La Voix des Femmes (1210)	<ul style="list-style-type: none"> • GAMS (1080) • Maison Plurielle (6061) • Réseau mariage et migration (1210) • Plateforme Liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur (4000) 					X
GAMS (1080)	<ul style="list-style-type: none"> • AWSA-Be (1070) • Oasis Belgium (1000) • Fédération des centres de planning familial des Femmes prévoyantes socialistes (4000) 				X	
Brise le silence (7000)	Maison Plurielle (6061)		X	x		

Deux des candidats ne sollicitent pas de financement en 2021. Toutefois, en année pleine, donc de 2022 à 2025, chaque Collectif bénéficierait de 75.000 euros :

Association porteuse de la candidature	2021	2022	2023	2024	2025
Garance (1000)	18.300 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €
Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (4000)	25.000 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €
La Voix des Femmes (1210)	25.000 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €
GAMS (1080)	0 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €
Brise le silence (7000)	0 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €	75.000 €
TOTAL	68.300 €	375.000 €	375.000 €	375.000 €	375.000 €

Cette proposition permet donc de soutenir les projets :

- D'une candidature consacrée à la prévention et lutte contre les violences conjugales d'une part et à la prévention primaire et lutte contre le sexisme, d'autre part (*Garance*),
- D'une candidature entièrement consacrée à la prévention et lutte contre les violences conjugales (*Collectif contre les violences familiales et l'exclusion*),
- D'une candidature entièrement consacrée à la prévention et lutte contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur (*La voix des femmes*),
- D'une candidature entièrement consacrée à la prévention et lutte contre les mutilations génitales féminines (*GAMS*),
- D'une candidature consacrée à la prévention et lutte contre les violences conjugales d'une part et contre les violences sexuelles, d'autre part (*Brise le silence*).

Cette proposition permet aussi de soutenir trois candidatures intégrant des projets de prévention et lutte contre les violences conjugales, forme de violences qui touchent le plus sévèrement les femmes en Belgique¹, avec des modalités d'interventions différentes et complémentaires :

- Candidature portée par *Garance* : le projet porté par *Vie féminine* touchera spécifiquement les femmes en milieu rural et les femmes migrantes via une méthodologie d'éducation permanente (sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles),
- Candidature portée par le *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion* : les trois Collectifs historiques (*Collectif contre les violences familiales et l'exclusion*, *Solidarité Femmes et CPVCF*) assurent principalement la sensibilisation de jeunes, d'animateurs et d'animatrices en maisons de jeunes (sur une large partie du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Cette candidature contribue à améliorer la qualité de l'accompagnement spécifique des enfants exposés aux violences et questionne la problématique du droit de garde des enfants

¹ « La violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'Union Européenne, données par pays », Agence européenne pour les droits humains, 2014.

en contexte de violences. Cette candidature permet aussi de travailler sur la question des violences subies par des femmes migrantes victimes de violences conjugales et la double victimisation en lien avec le droit de séjour,

- Candidature portée par *Brise le silence : La Maison plurielle* assurera des formations des professionnels ainsi que le développement d'un outil incluant des recommandations pour la prise en charge, l'accompagnement et l'orientation des victimes.

Cette proposition permet donc le soutien de projets directement dédiés aux victimes d'une part, de projets de formation de professionnels et professionnelles, ainsi que la réalisation d'outils, d'autre part. Cette proposition vise aussi à soutenir des recherches, du renforcement d'expertise et du réseautage associatif.

Cette proposition permet par ailleurs de soutenir les projets de quatre Collectifs directement dédiés aux victimes et à la prévention des jeunes :

- Candidature portée par le *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion* : sensibilisation aux violences conjugales et amoureuses des adolescents, des adolescent-es et des jeunes adultes,
- Candidature portée par *Garance* : autodéfense féministe et prévention primaire des violences et du sexisme auprès d'un public de filles (à partir de 8 ans) et de jeunes femmes,
- Candidature portée par *Brise le silence* : aide aux victimes de violences sexuelles et conjugales par la pair-aidance et initiation d'un projet pilote avec les CALACS (Québec),
- Candidature portée par *La voix des femmes* : développement d'outils de sensibilisation à destination des victimes (potentielles).

Cette proposition permet également de soutenir les projets quatre Collectifs pour la mise en place de formations à destination des futurs professionnels et professionnelles ainsi que la réalisation d'outils :

- Candidature portée par *Brise le silence* :
 - o Formations et sensibilisations aux violences sexuelles et conjugales faites aux femmes à l'attention des professionnels et professionnelles,
 - o Création d'un outil de sensibilisation aux violences sexuelles et conjugales à l'attention des professionnels et professionnelles du secteur psycho-médico-social, des victimes et proches de victimes,
- Candidature portée par *La voix des femmes* :
 - o Harmonisation des pratiques et renforcement de la lutte contre les mariages forcés et contre les violences liées à l'honneur,
 - o Sensibilisation et formation à l'attention des futurs professionnels et professionnelles,
- Candidature portée par le *Collectif contre les violences familiales et l'exclusion* : sensibilisation des acteurs et des actrices potentiellement en contact avec les victimes de violences conjugales et intrafamiliales,
- Candidature portée par le *GAMS* :
 - o Réalisation de campagnes de sensibilisation pour prévenir les excisions pendant les vacances,

- Formation des médiateurs, des médiatrices communautaires et des interprètes aux mutilations génitales féminines.

Le Comité de suivi relève que la sélection de ces candidatures permet de couvrir la région de Bruxelles-Capitale, les provinces du Brabant-wallon, de Liège, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg. Cependant, la province de Luxembourg n'est couverte que par un seul projet spécifique (*Garance*). Bien que les opérateurs luxembourgeois pourraient bénéficier des retombées de projets de réseautage associatif, des outils créés et des résultats de recherches qui seront menées dans d'autres provinces ou région, **le Comité d'avis propose de solliciter deux Collectifs pressentis à être soutenus (*Collectif contre les violences familiales et l'exclusion et Brise le silence*) afin qu'ils soient encourager à développer des projets de formation et de sensibilisation spécifiquement en province de Luxembourg.** L'objectif final de cette démarche est que le public-cible (victimes de violences, auteurs et autrices, témoins, professionnels et professionnelles, ...) de l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie équitablement des moyens dégagés par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Comité de suivi n'a pas jugé utile d'entendre les candidats. En effet, la complétude des candidatures, la prise de connaissance préalable de toutes les pièces utiles à la remise de cet avis et l'analyse communiquée par l'administration ont permis aux membres de bénéficier de toutes les ressources nécessaires pour émettre un avis fondé.

Fait à Bruxelles, le 15 octobre 2021 et adopté à l'unanimité.